

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 7 février 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 6 février 2012

2011 DASES 25G : Participation et convention avec l'association la Compagnie du Lierre (13e).

M. Jean-Marie LE GUEN et Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteurs

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération en date du 24 janvier 2012 par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose d'attribuer à chacune des structures une participation au titre de 2012 dans un cadre conventionnel.

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN et Mme. Olga TROSTIANSKY au nom de la 6^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer une convention pluriannuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association « SILOE », 5, rue Victor Massé (9^e) (D01264) (simpa 18494) fixant à 34.000 euros le montant de la participation à cette association au titre de l'exercice 2012.

Article 2 : M. le, Président du Conseil de Paris est autorisé à signer un avenant n°2 à la convention pluriannuelle du 13 avril 2010, avec l'association « Intervalle-C.A.P. » (X04938) (simpa 11386), dont

le siège est situé, 33 rue Rousselet à Paris (7^e) fixant à 20.000 euros le montant de la participation au titre de l'exercice 2012.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 017, rubrique 562, nature 6568 du budget de fonctionnement 2012 du département de Paris et des exercices ultérieurs sous réserve de la décision de financement.